

À partir de septembre 2019, les dossiers de retraite des agents titulaires de l'Etat seront directement traités par le SRE (Service de Retraite de l'Etat)

Pour l'académie de Guyane, cette bascule **requiert que les dossiers de carrière des agents de 55 ans et plus, soient complétés.**

Le SREN (Service de Retraite de l'Education Nationale) demande donc au rectorat de compléter le dossier de carrière de ces agents, **dans un délai restreint.**

À cet effet, vous recevrez un courrier nominatif, par votre établissement, école ou service, vous demandant de remplir un imprimé et de **fournir des justificatifs de votre carrière, situation familiale** , etc...

Vous êtes prié de porter une attention particulière à ce courrier et de vous conformer strictement aux directives ainsi transmises **en renvoyant dans les délais**, l'imprimé renseigné et les justificatifs demandés, **afin que votre dossier de carrière soit complété à temps**, et que le moment venu, vous puissiez partir à la retraite.